



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Commission du Statut de l'Arbitrage

du Jeudi 05 mars 2026
à Chauny

Président : Joel EUSTACHE

Présents : Jean Claude COLLET, Patrice BERIOT et Christophe SEREC.

Excusés : Michel CORNIAUX

Assiste : Olivier CAMBRAYE

1) Adoption du procès-verbal du 19 septembre 2025

Le procès-verbal du 19 septembre 2025 est adopté.

2) Information

À la suite de la décision du conseil de Ligue des Hauts de France, nous vous rappelons que le nombre minimum de rencontres à effectuer pour couvrir son club est de 18 (**9 rencontres pour la FIA d'octobre 2024 – 7 rencontres pour la FIA de février 2026**).

3) ARTICLE 48 DU STATUT DE L'ARBITRAGE : CLUBS N'AYANT PAS LE NOMBRE D'ARBITRE REQUIS.

Départemental 1 (2 arbitres)

581689 - SAINT-QUENTIN FOOTBALL

Départemental 2 (1 arbitre)

Néant

Départemental 3 (1 arbitre)

523620 - F.C. VIERZY
590178 - WATIGNY F. C.

Départemental 4 (1 arbitre)

521828 - C.S. MONTESCOURT LIZEROLLES
522896 - A.S. BRENY OULCHY
551740 - CHAMBRY FOOTBALL CLUB
560449 - ASSOCIATION SPORTIVE DE TUPIGNY

Départemental 5 (1 arbitre)

519882 - LA FRATERNELLE CHEMINOTS LAON
523698 - AM.S. OHIS
524422 - ENT.S. BUCILLY LANDOUZY EPARCY
530466 - F.C. AMIGNY ROUY
545611 - A.S. AV. DE MONT NOTRE DAME
545712 - F.C. DE FRIERES FAILLOUEL
546219 - SP.C. FONTAINE NOTRE DAME
548095 - A.S. D'EFFRY
550884 - F.C. VILLERS COTTERETS
560199 - ASSOCIATION SPORTIVE BELLICOURT FOOTBALL
560265 - FCGD (FOOTBALL CLUB GANDELU DAMMARD)
560398 - SPORTING CLUB COVERONNAIS
563788 - A.S. SERAUCOURT LE GRAND
564710 - ENTENTE SPORTIVE EVERGNICOURT
564853 - RACING CLUB DE FESTIEUX
565118 - SAINT ERME FOOTBALL CLUB
565257 - FONTAINOIS FC

L'infraction au statut de l'arbitrage des clubs ci-dessus pour la saison 2025-2026 est définitive, la réduction du nombre de joueurs mutations sera applicable pour la saison 2026-2027.

Article 47 – Sanctions sportives

Première année d'infraction : pour tout club en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités. Cette mesure est valable pour toute la saison.

Deuxième année d'infraction : pour tout club en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de quatre unités. Cette mesure est valable pour toute la saison.

Troisième année d'infraction : pour tout club en troisième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué du nombre total d'unités équivalent au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure est valable pour toute la saison.

En outre, tout club figurant sur la liste en troisième année d'infraction et au-delà ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

Les décisions de la commission peuvent être frappées d'appel auprès de la commission départementale d'appel affaires générales dans un délai de 7 jours suite à leurs publications sur le site internet du District.

Mail : secretariat@aisne.fff.fr

4) DEMISSIONS / MUTATIONS / INDEPENDANT

A) Demandes de changement de club.

Les décisions ci-dessous peuvent être frappées d'appel auprès de la commission départementale d'appel affaires générales dans un délai de 7 jours suite à leurs publications sur le site internet du District.

Dossier LANDAIS Loic (2427607777) de l' UAM FEROISE (515542) pour l'AS BRENY OULCHY (522896) :

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr LANDAIS Loic (2427607777) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club de l'AS Breny Oulchy (522896) Pas d'opposition du club de l'UAM FEROISE (515542).

Monsieur LANDAIS Loic (2427607777) ne couvrira aucun club pour les saisons 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030 et ne couvrira le de l'AS Breny Oulchy (522896) qu'à compter de la saison 2030-2031.

Dossier LENOIR Lilou (9603629618) du RC BOHAIN (500482) pour le FC VAUX ANDIGNY (544177) :

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Madame LENOIR Lilou (9603629618) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage refuse la licence au club du FC Vaux Andigny (544177).

Madame LENOIR Lilou (9603629618) ayant le statut d'arbitre stagiaire reste licencié au club du RC Bohain (500482).

Dossier transmis par la LFHF pour rattachement :

Mr BOINET Philipe (2411124009) de l'US LAON (500143) pour BRUYERES-ET-MONTBERAULT (511487). Mr BOINET PHILIPPE couvrira BRUYERES dès la saison 2025/2026.

Le Président : Joel EUSTACHE